

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 – L'ORGANISATION

PRIVATE- MARINE, spécialisé dans la vente sur internet de produits nautiques, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, RCS La Rochelle B 537 484 230, dont le siège social est à 17000 La Rochelle, 55, avenue de Fétilly, et le siège administratif 15, rue de la Brigantine,

Et

TEAM VENDEE, Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture de La Vendée le 23 janvier 2013 n° W853002965, dont le siège social est Forum Port La Vie (BP 10542) 85805 ST GILLES CROIX DE VIE,

Ci-après dénommés « l'Organisateur », organisent du mardi 1<sup>er</sup> avril au samedi 31 mai 2014 minuit un concours photo sur le thème « **Rêve de mer** ». Le concours a pour but de déterminer la meilleure photo.

### ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique non professionnelle de l'image, majeure au jour de la participation, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, et disposant d'une connexion internet, ci-après dénommée « le Participant », à l'exclusion du personnel de l'Organisateur.

Il ne sera accepté qu'une seule photo par participant.

Tout participant garantit que l'image qu'il soumet constitue une œuvre originale dont il est l'unique auteur, qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

Tout participant autorise d'ores et déjà les organisateurs, de façon irrévocable, à faire état de son nom pour la promotion du concours.

Pour participer au concours, il convient :

- d'être inscrit ou de s'inscrire sur le site **WWW. PRIVATE- MARINE.COM**

- d'envoyer une photo sur le thème « Rêve de mer » via le formulaire d'inscription à remplir et disponible sur le site **WWW.PRIVATE- MARINE.com** ou sur la page **Facebook PRIVATE MARINE**.

-faire retour, le cas échéant, par voie postale à PRIVATE –MARINE 15, rue de la Brigantine 17000 LA ROCHELLE, du formulaire d'accord pour l'utilisation de la photographie et la renonciation au droit à l'image (formulaire devant être téléchargé sur le site ou sur la page facebook de Private-Marine lors de l'inscription), et ce le 31 mai 2014 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi). Ce formulaire ne concerne que les photographies sur lesquelles une personne est clairement reconnaissable.

Lors de son inscription, le Participant devra s'assurer que les informations obligatoires marquées d'un astérisque concernant ses nom, prénom, date de naissance, profession, adresse de courrier électronique, adresse postale, et numéro d'inscription ID Private-Marine soient complètement renseignés, sous peine d'être écarté de la participation au concours.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

### **ARTICLE 3 – LE SUJET DU CONCOURS**

Le thème du concours photo PRIVATE- MARINE est « Rêve de mer »

Toutes les photos sont acceptées (noir et blanc, couleur) pour autant qu'elles respectent les dispositions des lois françaises, notamment le droit à l'image, l'ordre public et les bonnes mœurs.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photo lui paraissant litigieuse sans avoir à donner de justification.

Le Participant fera parvenir sa photo uniquement sous forme numérique au format JPEG, d'une résolution à 300 DPI afin de permettre sa bonne lecture.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser la publication d'une photographie ne respectant pas ce critère. Ce droit de réserve est souverain et ne donnera pas lieu à explication.

### **ARTICLE 4 – PARRAIN – JURY – DEPÔT DU REGLEMENT**

#### **Parrain de l'opération**

- *Marc Thiercelin, navigateur*

#### **Jury**

La sélection du gagnant se fera par un jury composé de :

*Christophe Bouvet, navigateur, directeur général de **Private- Marine***

Marc Julié ; directeur de l'agence **Effet i Média**

Estelle Graveleau , directrice de **Team Vendée**

Yannick Bestaven, navigateur

Bernard Henry, photographe professionnel

#### **Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Philippe Perrichot, Jean-Pierre Goulard, Paul Deligné, Jean-Claude Lidon, Pierre Thibaudeau et Stéphane Brissard, huissiers de justice associés, 1 rue Alphonse de Saintonge à 17000 LA ROCHELLE. Il est téléchargeable sur le site **WWW.PRIVATE-MARINE.com** ou sur la page **Facebook PRIVATE MARINE**.

### **ARTICLE 5 – LOT**

Le lot unique, dont la valeur est estimée à cinq cents euros, comprend :

- Un séjour d'une nuit du samedi 28 au dimanche 29 juin 2014 pour deux personnes en demi-pension dans un hôtel à Les Sables d'Olonne, afin d'assister au départ de la dernière étape de la Solitaire du figaro
- Visite des pontons
- Entretien avec les skippers
- Dédicaces
- Suivie du départ sur l'eau à bord d'un zodiac ou un figaro  
(Le programme détaillé du séjour sera donné avant le départ)

Par ailleurs la photo du gagnant sera publiée comme fond d'écran du site Private Marine pendant la période estivale.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT**

Le jury se réunira à l'issue de la date de clôture du concours, dans un délai de 15 jours, et désignera le gagnant. Le jury sera souverain et sa décision sera sans appel.

Le résultat du concours sera publié sur le site internet de Private-Marine, et sur les pages facebook de Private-Marine et de Team Vendée.

Le gagnant sera avisé par email, dès la délibération du jury, avec détail du programme.

## **ARTICLE 7 - AUTORISATION D'EXPLOITATION**

Toute photo envoyée, gagnante ou non, reste la propriété exclusive de son auteur. Ce dernier autorise néanmoins la société PRIVATE -MARINE à l'utiliser en tant que support de communication sur son site web et sa page facebook.

## **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la société PRIVATE MARINE se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'opération. Sa responsabilité ne saurait être engagée.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des internautes et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion au réseau via le site [www.Private-Marine.com](http://www.Private-Marine.com) ou la page facebook de Private-Marine ou de Team Vendée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux internautes, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs internautes ne pourraient parvenir à se connecter du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance du lot attribué.

## **ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

L'Oganisateur est le seul destinataire des informations nominatives

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à PRIVATE-MARINE, 15 rue de la Brigantine 17000 LA ROCHELLE